

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 15357

Numéro SIREN : 478 343 080

Nom ou dénomination : 118 218 LE NUMERO

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2018 sous le numéro de dépôt 35473

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 09-04-2018

N° DE DEPOT : 2018R035473

N° GESTION : 2004B15357

N° SIREN : 478343080

DENOMINATION : 118 218 LE NUMERO

ADRESSE : 13-15 rue Taitbout 75009 Paris

DATE D'ACTE : 16-03-2018

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Changement(s) d'administrateur(s)

118 218 LE NUMERO
Société par actions simplifiée
Au capital de 37.000 euros
Siège social : 13-15, rue Taitbout
75009 Paris

478 343 080 R.C.S. Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
PAR L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 16 MARS 2018**

PREMIERE DECISION

*(Constatation de la démission de Madame Esther TEIXEIRA
de son mandat d'administrateur de la Société)*

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, prend acte de la démission de Madame Esther TEIXEIRA de son mandat d'administrateur de la Société et la remercie pour les services rendus à la Société dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

*(Nomination de Monsieur Thomas DAVID en qualité d'administrateur de la Société
en remplacement de Madame Esther TEIXEIRA, démissionnaire)*

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, décide de nommer Monsieur Thomas DAVID en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Madame Esther TEIXEIRA, démissionnaire, avec effet au 15 novembre 2017 et pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit prenant fin à l'issue des décisions de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Monsieur Thomas DAVID déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être l'objet d'aucune incapacité, incompatibilité ou sanction susceptible de lui en interdire l'exercice.

TROISIEME DECISION

*(Constatation de la démission de Monsieur Michael GRAHAM
de son mandat de Directeur Général et d'administrateur de la Société)*

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Michael GRAHAM de son mandat de Directeur Général et d'administrateur de la Société avec effet à compter du 17 janvier 2018 et le remercie pour les services rendus à la Société dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

RAP

QUATRIEME DECISION

(Nomination de Monsieur Thomas DAVID en qualité de Directeur Général de la Société en remplacement de Monsieur Michael GRAHAM, démissionnaire)

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, décide de nommer Monsieur Thomas DAVID en qualité de Directeur Général de la Société, en remplacement de Monsieur Michael GRAHAM, démissionnaire, avec effet au 17 janvier 2018 et pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit prenant fin à l'issue des décisions de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Monsieur Thomas DAVID déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être l'objet d'aucune incapacité, incompatibilité ou sanction susceptible de lui en interdire l'exercice.

CINQUIEME DECISION

(Détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération)

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, rappelle que conformément à l'article à l'article 13.2 i) des statuts de la Société, "Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à la collectivité des associés ou à l'associé unique.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve."

.../...

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

SIXIEME DECISION

(Nomination de Monsieur Derek RIEGER en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Michael GRAHAM, démissionnaire)

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, décide de nommer Monsieur Derek RIEGER en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Michael GRAHAM, démissionnaire, avec effet au 17 janvier 2018 et pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit prenant fin à l'issue des décisions de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Monsieur Derek RIEGER déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être l'objet d'aucune incapacité, incompatibilité ou sanction susceptible de lui en interdire l'exercice.

RTH

SEPTIEME DECISION

(Pouvoir pour formalités)

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à *La Loi* à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Paris.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

* * *

Extrait certifié conforme à l'original.



Monsieur Robert A. PINES
Président

RAP